

# DEPARTEMENT DU MORBIHAN

## VILLE DE VANNES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES



Séance du Conseil Municipal du vendredi 07 février 2014

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du vendredi 24 janvier 2014, s'est réuni le vendredi 07 février 2014, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Georges ANDRE, Mme Martine ALLAIN, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Anne-Marie DURO, M. Lucien JAFFRE, M. Pierre LE BODO, Mme Anne LE DIRACH, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOÛËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, M. Jean LE PELTIER, M. Jean-Yves LE DOUARIN (du début au point 5), Mme Antoinette LE QUINTREC, M. Thierry ABEL, Mme Annie PITTION, M. Christine ROLLAND, Mme Jeanine LE BERRIGAUD, M. François BELLEGO, Mme Hortense LE PAPE, Mme Nathalie PONCER, Mme Marie-Christine NAYL (du point 4 à la fin), M. François ARS, Mme Marie-Odile BRIAND, Mme Catherine LE TUTOUR (du point 4 à la fin), M. Philippe LE FORMAL, Mme Caroline ALIX (du point 4 à la fin), Mme Audrey BOYCE, M. Olivier LE BRUN, M. Patrick MAHE O'CHINAL, M. Michel GILLET, Mme Claude JAHIER, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Jean-Pierre MOUSSET, Mme Anne CAMUS, M. Franck POIRIER, M. Christian LE MOIGNE, M. Jean-Jacques PAGE, M. Nicolas LE QUINTREC, Mme Maeva TUAL-DECATOIRE, Mme Marion LE BERRE

Pouvoirs :

M. Gilles DUFEIGNEUX a donné pouvoir à M. Gérard THEPAUT  
Mme Marie-Christine NAYL a donné pouvoir à M. Georges ANDRE (du début au point 3)  
M. Jean-Yves LE DOUARIN a donné pouvoir à M. Lucien JAFFRE (du point 6 à la fin)

Absent(s) :

Mme Nadia MOREL  
Mme Catherine LE TUTOUR (du début au point 3)  
Mme Caroline ALIX (du début au point 3)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Audrey BOYCE



**Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2013**

M. ROBO

Y-a-t-il des remarques par rapport au procès-verbal de la précédente séance ?  
Le procès-verbal est adopté.

## RESSOURCES HUMAINES

### Emploi - Formation - Dispositions pour 2014

M. David ROBO présente le rapport suivant

#### **I - EMPLOIS**

Au 31 décembre 2013, les effectifs salariés de la ville de Vannes se présentent comme suit :

- 923 agents permanents (agents titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires permanents) à temps complet et non complet, soit 856,18 agents « Equivalent Temps Complet » (ETC),
- 6 Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi, auxquels s'ajoutent 10 contrats d'apprentissage et 11 emplois Avenir.

Pour 2014, afin de tenir compte :

- de l'engagement de la Ville de Vannes à soutenir le dispositif Emploi Avenir,
- de la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins du fonctionnement des services,
- de la nomination en qualité de stagiaire d'agents non titulaires, dans le cadre du dispositif local d'amélioration des conditions d'emploi et de la loi du 12 mars 2012,
- de l'augmentation du temps de travail des agents à temps non complet,
- des remplacements de départs à la retraite,
- des avancements de grade, promotions internes et nominations après concours,
- des modifications d'ordre réglementaire,

il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois :

#### 1) au titre des créations d'emplois :

- . 3 techniciens territoriaux

Direction générale des services  
techniques/Direction de l'Eau et de  
l'Assainissement (échéance M.E.T.P.)

## 2) au titre des adaptations au tableau des emplois :

Les transformations d'emplois liées aux avancements et les créations liées à l'amélioration des conditions d'emploi figurent en annexe.

## **II - FORMATION**

La loi n° 2007- 208 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a instauré le principe de la formation professionnelle tout au long de la vie. Elle a ainsi consacré le droit individuel à la formation (DIF) et réorganisé les différentes catégories de formation.

Le plan de formation 2014 de la ville prend en compte ces dispositions en prévoyant quatre types d'action :

- La préformation (préparation aux concours et examens professionnels), éligible au DIF,
- Les formations obligatoires dites d'intégration et de professionnalisation,
- Les formations de perfectionnement éligibles également au DIF,
- L'élaboration d'un projet professionnel pour les emplois aidés.

Les deux premières catégories d'actions sont toujours financées par la cotisation versée par la ville au CNFPT qui représente une dépense totale de 218 700 € (1% des traitements de base des agents de droit public, et s'agissant des emplois d'insertion, 0,5 % de ceux des emplois d'avenir, exception faite des autres emplois d'insertion qui bénéficient d'une exonération totale).

A cette dépense, s'ajoute un crédit de 141 000 € pour les autres formations, nonobstant les formations prévues aux budgets annexes eau et assainissement d'un montant de 30 000 €.

Au total, le montant du budget alloué en 2014 à la formation sera de 389 700 €, ce qui permettra d'assurer la couverture financière nécessaire aux besoins de formation recensés, compte non tenu de l'activité des formateurs internes de la ville évaluée à 22 276 € (coût salarial).

## **III - COMMUNICATION SUR L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES A LA VILLE**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, rappelle l'obligation faite à toute collectivité d'employer des personnes handicapées à raison de 6 % au moins de l'effectif total des salariés (l'effectif total à présent pris en compte est constitué de l'ensemble des agents rémunérés au 1er janvier de l'année écoulée, soit 1027 personnes).

Dans ce cadre, les éléments suivants vous sont communiqués :

- agents classés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnels Handicapés (CDAPH)	:	19
- agents bénéficiant d'un taux d'allocation temporaire d'invalidité égal ou supérieur à 10 %	:	13
- agents ayant bénéficié d'un reclassement	:	<u>34</u>
		66

Soit 6,42 % de l'effectif rémunéré au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

A ce chiffre s'ajoute le montant des contrats de fournitures aux entreprises adaptées en 2012 (13 868 € H.T.), soit 1 agent ETC, ce qui porte le taux d'emploi des travailleurs handicapés à 6,50 % de l'effectif rémunéré.

#### **IV - REMBOURSEMENT DES FRAIS PROFESSIONNELS - DISPOSITIONS POUR 2014 ET 2015**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements professionnels des agents des collectivités locales ont été définies par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Ces frais professionnels concernent les déplacements effectués à l'occasion d'une formation ou d'une mission pour les besoins du service et pouvant donner lieu, sous certaines conditions, à la prise en charge des frais de transport ainsi qu'au versement des frais de missions (frais de repas ou d'hébergement).

En application du décret précité, le Conseil Municipal a, lors de ses séances des 8 février 2008, 26 mars 2010 et 30 mars 2012, déterminé les barèmes des taux de remboursement des frais de personnel selon les modalités suivantes :

- fixation du montant de l'indemnité d'hébergement en province correspondant à celui de la dépense effectivement engagée par l'agent dans la limite du taux maximal prévu par le texte susmentionné, soit 60 euros en province,
- application d'un taux de réduction de 50% sur le remboursement des frais de déplacement lorsque l'agent est en formation et qu'il a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure de l'administration.
- détermination, pendant une durée de deux ans, d'une dérogation au remboursement des frais d'hébergement à Paris et dans ses communes limitrophes suburbaines (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val de Marne) pour tenir compte de la réalité des dépenses engagées à Paris et en région parisienne sur la base des

frais effectivement engagés par les agents en mission ou en stage, sans que ce montant puisse excéder 80 €.

Il y a lieu aujourd'hui, conformément à la réglementation, de proroger ces modalités de remboursement pour une nouvelle période de deux ans dans les mêmes conditions que celles actuellement en vigueur.

#### **V - FRANCHISE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE**

Compte tenu de la suppression, le 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la journée de carence pour les agents en arrêt maladie, il y a lieu désormais de porter à 6 jours la franchise prévue par les règles actuelles de modulation du régime indemnitaire (5 jours).

#### **VI - ADHESION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN**

Les collectivités territoriales bénéficiaient, jusqu'en 2013, des services de l'Etat (direction de la cohésion sociale) pour le fonctionnement du comité médical départemental et de la commission départementale de réformes. Ces instances sont appelées à se prononcer, pour la première, sur la situation médicale des personnels présentant une affection grave et invalidante, pour la seconde, sur les conséquences d'ordre médical d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle.

Désormais, la loi confie aux centres de gestion de la fonction publique territoriale le soin d'assurer le fonctionnement des deux commissions. Dès lors, en sa qualité de collectivité non affiliée au centre de gestion du Morbihan, il appartient à la ville de Vannes de conclure, avec cet établissement public, une convention fixant les modalités d'intervention de celui-ci pour le compte de la ville. Le projet de convention est joint au présent document.

**Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 6 février 2014,**

**Vu l'avis de la Commission :**

Finances

**Je vous propose :**

- d'approuver les modifications apportées au tableau des emplois pour l'année 2014 ainsi que les dispositions en matière de formation telles que présentées ci-dessus,

- de prendre acte de la communication sur l'emploi des travailleurs handicapés pour la ville,
- d'approuver les modalités de remboursement des frais professionnels décrites ci-dessus,
- d'approuver l'adhésion au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour le fonctionnement du comité médical et de la commission de réforme ainsi que la convention fixant les modalités d'intervention de cet établissement,
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires à la régularisation de ce dossier.

#### M. LE QUINTREC

M. Le Maire, Cher(s) Collègue(s). Comme chaque année, quelques remarques concernant les Ressources Humaines. Tout d'abord, je me suis interrogé parce que j'ai comparé la délibération avec le projet qui a été présenté en Comité Paritaire hier après-midi. Il y a apparemment des chiffres qui ne sont pas tout à fait identiques, notamment sur le nombre d'agents permanents, parce que sur la délibération il est noté 925, il y a à peu près un écart de 2, en 24 heures il y en a 2 qui sont je ne sais où ?

Mais je reviens sur la formation. J'enregistre une baisse de 6%, je prends note de votre remarque concernant les formations internes, ceci étant je n'ai pas non plus retrouvé les mêmes chiffres sur les documents du CTP. Il n'y avait aucun problème pour la partie cotisation et l'enveloppe globale, par contre sur la partie autres formations des budgets annexes où là il y a un flottement puisque dans le document du CTP étaient intégrés les frais de déplacements et nous n'étions pas sur le même chiffre, 141 000 € d'un côté 146 000 € de l'autre. Je ne rentre pas dans le détail parce que ce serait fastidieux mais les chiffres n'étaient pas exacts. Je ne sais pas qui dit vrai dans l'affaire mais il y a un petit souci de cohérence entre les deux documents. D'autant plus que sur le chapitre frais professionnels notamment hébergement/déplacement il n'y a que des indications concernant l'hébergement et pas les frais professionnels. Tout cela est à préciser, ce ne sont pas des grosses enveloppes mais il faut quand même qu'il y ait plus de clarté entre ce qui est présenté pour validation par le Comité Paritaire et au Conseil Municipal.

Concernant les différents chiffres qui sont donnés dans le document, je voudrais attirer votre attention sur l'effort à ne pas relâcher concernant la lutte contre la précarité, parce que sauf erreur de ma part, l'augmentation du temps de travail des agents de ville à temps non complet concerne deux agents uniquement sur l'ensemble de la ville. Le CCAS n'est pas concerné. Sur les principes nous sommes d'accords, sauf qu'il n'y a pas de données chiffrées. Concernant le tableau des emplois qui est en annexe du document, vous connaissez ma réponse chaque année, je vous la renouvelle, je ne mets pas en doute ce qui est indiqué mais il est un peu difficile pour nous, de suivre exactement les évolutions, d'autant plus que ce ne sont pas des sujets que l'on aborde d'une manière approfondie en commission. Mais là aussi, j'ai trouvé un solde négatif entre les postes temps complet supprimés et les postes créés.

Concernant les travailleurs handicapés, le taux de la ville il n'y a pas de problème, je vois bien le petit calcul en associant Ville et CCAS, je rappelle quand même que le CCAS à lui tout seul est toujours en retard puisqu'il est à 3,48. J'entends pour les marchés concernant les fournitures des entreprises adaptées pour 2014, mais si j'ai bien compris cela concerne le CCAS, parce que là, la ville de Vannes, nous ne sommes pas bons du tout.

#### M. ROBO

M. LE QUINTREC, la ville de Vannes a un taux de 6,60 % ?.....



### M. LE QUINTREC

J'ai bien compris, le taux ville de Vannes nous sommes au-dessus, là, nous n'avons pas de critiques. Pour le CCAS par contre, nous sommes en dessous. Pour les deux additionnés, nous ne sommes pas très loin. Mais pour les marchés concernant les fournitures avec les entreprises adaptées, l'an dernier j'avais déjà souligné que c'était en baisse, cette année c'est encore en baisse, vous m'aviez dit à l'époque que cela allait se résoudre en augmentant les marchés dans le courant de l'année 2013. Je vois que pour le CCAS, apparemment c'est bon, mais pour la ville il y a beaucoup à faire. Au moins essayez d'inverser la barre concernant cette politique-là.

Je suis un peu déçu de ne pas voir apparaître très clairement et fléché, puisque c'est un peu d'actualité, les efforts en personnel concernant l'application des nouveaux rythmes scolaires pour la rentrée 2014. Je pense avoir fait le tour de ce que j'avais comme remarques à faire, il y aura peut-être l'occasion dans le cadre du budget de revenir sur l'aspect ressources humaines. Sur le principe comme chaque année de toute manière et d'autant plus que tous les chiffres ne sont pas tout à fait les mêmes, on s'abstiendra.

### M. ROBO

Alors, deux petites choses, sur le décalage de poste entre 925 et 927, le bon chiffre est 925, effectivement il y a eu « un petit couac » entre les documents qui ont été transmis au CTP et qui sont transmis ce soir au Conseil Municipal. Je tiens à préciser que les 14 bordereaux qui ont été présentés hier en CTP, ont été adoptés à l'unanimité.

En ce qui concerne la part des emplois handicapés dans notre collectivité, vous savez très bien mon attachement à cette problématique. Nous continuons à travailler, il faut aussi trouver des entreprises qui peuvent répondre aux marchés et aux besoins que nous avons. Vous parlez d'une hausse des emplois partiels. Alors cela est un vrai choix et moi je m'en félicite, non pas que ces agents soient à temps partiel, mais qu'ils soient titulaires de la fonction publique territoriale et vous pouvez regarder dans d'autres collectivités de notre taille, c'est rare pour cette catégorie. Nous sommes une collectivité qui titularisons beaucoup d'agents, je prends l'exemple du CCAS, 90 % des aides à domicile sont titulaires, elles ne sont pas toutes à temps plein, elles ont parfois des compléments d'heures dans des entreprises adaptées ou des associations à côté. C'est pareille pour les ATSEM dans les écoles, je rappelle que depuis maintenant un an et demi chaque classe à une ATSEM, elles ne sont pas toutes à temps partiel mais elles ont le statut de la fonction publique. Ce sont des agents qui verront sans doute leur temps de travail augmenter dans le cadre de la mise en place des 4 jours et demi à la rentrée prochaine. En ce qui concerne parfois les différences que vous soulignez entre le bordereau qui a été présenté en CTP et qui sont présentés ce soir en Conseil Municipal, lorsque vous regardez les totaux, ils sont identiques.

### Mme DECATOIRE

Bonjour. Je voulais intervenir sur justement la question des ATSEM. J'avais déjà eu ce questionnaire précédemment. Vous dites que chaque classe désormais à une ATSEM, est-ce à temps complet y compris dans les grandes sections ? Jusque-là, cela ne l'était pas, donc quand vous dites « chaque classe a une ATSEM » ce serait bien aussi pour les grandes sections.

### M. ROBO

Chaque classe en section de maternelle a une ATSEM.

### Mme DECATOIRE

A temps plein dans les grandes sections ?

### M. ROBO

Oui.

### Mme BAKHTOUS

Pour celles qui le souhaitent, elles sont à temps plein.

Mme DECATOIRE

Deuxième intervention. Sur la liste du plan de formation et les types d'action, il n'y a rien concernant le plan climat énergie territoriale, tout ce qui est développement durable, cela n'a pas été cité. Comme on en a parlé au dernier conseil, je m'interrogeais sur le fait que ce soit .....

M. ROBO

.....du prestataire, il y a eu un séminaire au mois de décembre ou janvier où 70 agents ont déjà été formés.

Mme DECATOIRE

D'accord. Dernière chose, par rapport à l'accessibilité des personnes, je crois qu'il y avait des formations aussi de prévues pour les personnels de la mairie, on en avait parlé dans une commission accessibilité, je ne les vois pas citées.

M. ROBO

Avec 1 100 agents on ne peut pas rentrer dans les détails de toutes les formations qui sont proposées, soit par la collectivité, soit par le CNFPT.

Mme DECATOIRE

Oui mais là ce sont deux grands axes importants quand même, il y a des commissions en rapport avec l'accessibilité et on en a parlé, cela aurait été bien que ce soit cité.

M. LE MOIGNE

A propos des risques psychosociaux au travail, en principe il y a des enquêtes obligatoires qui doivent être mises en place, est-ce le cas ? Quels sont les résultats de cette enquête ?

M. ROBO

Depuis plusieurs mois il y a un groupe de travail qui se réunit avec des partenaires sociaux et des salariés de la ville accompagné d'une formatrice. Ils sont arrivés au bout du groupe de travail et les conclusions de ce groupe vont être remises fin février. Ils ont travaillé depuis le second semestre 2013 avec des partenaires sociaux très contents de la mise en place de ce groupe de travail, des échanges qui ont pu avoir lieu.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour :32, Abstentions :10,



**LOGO DE LA  
COLLECTIVITE  
OU  
ETABLISSEMENT  
PUBLIC**

## **CONVENTION**

entre

le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale  
du Morbihan représenté par son Président

et

la/le (Nom de la collectivité non affiliée) représenté(e) par  
Monsieur(Madame) le Maire/Président

relative au transfert des secrétariats du comité médical  
départemental et de la commission de réforme des agents de la  
fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 113,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention signée entre L'Etat, représenté par le Préfet du Morbihan, et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, représenté par son Président, relative au transfert des secrétariats du comité médical départemental et de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale,

La présente convention est établie entre

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, 6 bis rue Olivier de Clisson - CS 82161- 56000 VANNES Cedex, représenté par son Président, Monsieur Joseph BROHAN, d'une part

et,

(Nom de la collectivité non affiliée), représenté(e) par Monsieur(Madame) le Maire/Président, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit,

### **Preamble**

Le centre de gestion du Morbihan assure pour ses fonctionnaires, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, un certain nombre de missions listées à l'article 23-II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique est venue modifier l'article 23 - paragraphe II - de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les secrétariats de la commission de réforme et du comité médical départemental relèvent désormais des missions obligatoires assurées par le centre de gestion du Morbihan pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics affiliés.

La même loi prévoit que les collectivités non affiliées peuvent confier les secrétariats de la commission de réforme et du comité médical départemental au centre de gestion.

Pour faciliter le fonctionnement matériel de la commission de réforme et du comité médical pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux du département du Morbihan, le Préfet a exprimé le souhait d'éviter qu'il y ait autant d'instances que de collectivités non affiliées au centre de gestion.

(Nom de la collectivité non affiliée) a répondu favorablement à ce souhait et charge le centre de gestion du Morbihan du secrétariat de ces instances.

La présente convention vise à régler les modalités de fonctionnement de ces instances, le rôle du centre de gestion et celui de (Nom de la collectivité non affiliée).

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La convention a pour objet de régler les modalités du transfert au centre de gestion du Morbihan des compétences énoncées ci-dessous :

- Secrétariat du comité médical départemental (CM),
- Secrétariat de la commission de réforme (CdR).

### **Article 1.1 - Le comité médical**

Le comité médical donne son avis à l'égard des agents fonctionnaires territoriaux (stagiaires ou titulaires) affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) IRCANTEC (durée hebdomadaire de service < 28h) et les agents non titulaires de droit public.

#### **1.1.1 – Les compétences du comité médical**

Le comité médical départemental est chargé de donner à l'autorité compétente, dans les conditions fixées par le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, un avis sur les questions médicales soulevées par l'admission des candidats aux emplois publics, l'octroi et le renouvellement des congés de maladie et la réintégration à l'issue de ces congés, lorsqu'il y a contestation.

Il est consulté obligatoirement pour :

- ⇒ la prolongation des congés de maladie au-delà de six mois consécutifs ;
- ⇒ l'octroi et le renouvellement des congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ;
- ⇒ la réintégration à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- ⇒ la réintégration après douze mois consécutifs de congé de maladie ;
- ⇒ l'aménagement des conditions de travail du fonctionnaire après congé de maladie ou disponibilité d'office pour raison de santé ;
- ⇒ la mise en disponibilité d'office pour raison de santé et son renouvellement ;
- ⇒ le reclassement dans un autre emploi à la suite d'une modification de l'état physique du fonctionnaire ;
- ⇒ l'octroi et la prolongation d'une reprise de fonctions à temps partiel thérapeutique,
- ⇒ ainsi que dans tous les autres cas prévus par des textes réglementaires.

Il peut recourir, s'il y a lieu, au concours d'experts pris en dehors de lui. Ceux-ci doivent être choisis selon leur qualification sur la liste des médecins agréés. Les experts peuvent donner leur avis par écrit ou siéger au comité à titre consultatif. S'il ne se trouve pas dans le département un ou plusieurs des experts dont l'assistance a été jugée nécessaire, les comités font appel à des experts professant dans d'autres départements.

#### **1.1.2 – L'obligation des parties**

##### **→ les obligations du centre de gestion**

Le secrétariat administratif du comité médical est assuré par le centre de gestion qui :

- ⇒ élabore le calendrier annuel des réunions,

- ⇒ met à disposition de la collectivité un formulaire électronique de saisine du comité,
- ⇒ réceptionne le dossier de saisine, vérifie les pièces reçues et demande des éléments complémentaires le cas échéant,
- ⇒ enregistre la demande complète adressée par la collectivité,
- ⇒ écrit à l'agent pour lui demander de prendre rendez-vous auprès d'un expert dont les coordonnées sont indiquées dans le courrier
- ⇒ assure le suivi de l'expertise (relance, demande d'éléments complémentaires, collecte du compte rendu...),
- ⇒ instruit le dossier et l'inscrit à l'ordre du jour de la réunion du comité médical dans le mois qui suit la constitution du dossier complet,
- ⇒ transmet aux médecins membres généralistes :
  - la convocation à la séance,
  - l'ordre du jour,
  - les dossiers,
- ⇒ transmet aux médecins membres spécialistes (le cas échéant) :
  - la convocation à la séance,
  - l'ordre du jour,
  - le ou les dossiers des agents atteints d'affections relevant de leurs compétences,
- ⇒ informe le médecin du service de médecine préventive de la collectivité,
- ⇒ informe le fonctionnaire de :
  - la date à laquelle le comité médical examinera son dossier,
  - ses droits concernant la communication de son dossier et la possibilité de faire entendre le médecin de son choix,
  - les voies de recours possibles devant le comité médical supérieur.
- ⇒ reçoit les agents et toutes personnes intéressées et répond aux sollicitations téléphoniques,
- ⇒ assiste aux réunions et rédige le compte rendu,
- ⇒ calcule et verse les indemnités dues aux médecins généralistes et aux spécialistes présents (déplacement et séance),
- ⇒ établit le procès-verbal de la réunion,
- ⇒ transmet l'avis du comité médical à la collectivité dans les 8 jours suivant la tenue de la réunion et sur sa demande communique l'avis à l'intéressé(e) dans les conditions fixées par la loi 78-753 du 17 juillet 1978,
- ⇒ assure la veille réglementaire, le suivi de la doctrine et de la jurisprudence concernant les domaines d'attribution du comité médical,

Chaque année, le secrétariat administratif du comité médical établit un récapitulatif de l'activité du comité médical qui indique notamment :

- ⇒ le nombre de dossiers inscrits aux séances,
- ⇒ le nombre de dossiers par spécialité,
- ⇒ le nombre de dossiers par motif,
- ⇒ les coûts réels à la charge de (Nom de la collectivité non affiliée).

Le secrétariat administratif du comité médical informe (Nom de la collectivité non affiliée) de l'état d'avancement du dossier (état du dossier (complet, pièces manquantes s'il est incomplet), date initiale de saisine, date de prise de rendez-vous avec l'expert, date de l'expertise, avis émis par le comité médical).

### → Les obligations de la Collectivité

La Collectivité :

- ⇒ saisit le comité médical en complétant le formulaire électronique mis à sa disposition par le centre de gestion. Elle indique notamment les coordonnées de l'agent et celles de son médecin traitant afin que le secrétariat puisse écrire à l'agent et réaliser le cas échéant les démarches auprès des experts médicaux,
- ⇒ transmet au secrétariat toutes les pièces utiles aux médecins du comité médical pour qu'ils puissent émettre un avis éclairé,
- ⇒ informe le secrétariat du comité médical des décisions qu'elle prend et qui ne sont pas conformes à son avis,
- ⇒ prend en charge les frais d'expertises médicales,

- ⇒ participe aux frais de fonctionnement du secrétariat du comité médical au vu des états établis par le centre de gestion sur la base du coût réel (cf article 2 de la présente convention).

## Article 1.2. La commission de réforme

### 1.2.1 – Les compétences de la commission de réforme

La commission de réforme donne son avis, à l'égard des agents fonctionnaires territoriaux (stagiaires ou titulaires) affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), pour les motifs suivant :

#### Reconnaissance d'imputabilité

- ⇒ Reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident (de service ou de trajet) ou d'une maladie en lien avec le risque professionnel en cas de non reconnaissance de l'imputabilité par la Collectivité
- ⇒ Reconnaissance de la rechute d'un accident ou d'une maladie en lien avec le risque professionnel en cas de non reconnaissance de l'imputabilité par la Collectivité
- ⇒ Reconnaissance de l'imputabilité au service d'un acte de dévouement dans un intérêt public

#### Frais médicaux

- ⇒ Demande d'avis, le cas échéant, sur la prise en charge des frais médicaux dans le cadre d'un congé pour accident ou maladie survenue dans l'exercice des fonctions compte tenu de la nature, du coût et de la durée des soins
- ⇒ Cure thermale : Prise en charge d'une cure thermale en lien avec le risque professionnel reconnu (accident de service ou maladie imputable)

#### Aptitude/Inaptitude

- ⇒ Reprise de fonctions à temps partiel thérapeutique
- ⇒ Consolidation ou reclassement ou Aptitude/Inaptitude à la reprise
- ⇒ Octroi d'une Allocation Temporaire d'Invalidité (ATI<sup>1</sup>) à destination des fonctionnaires victimes d'un accident de service ou d'une maladie imputable au service ayant entraîné des séquelles
- ⇒ Révision quinquennale de l'ATI en cas de modification du taux initial
- ⇒ Révision de l'ATI en cas de nouvel accident ou de maladie imputable au service
- ⇒ Révision de l'ATI en cas de radiation des cadres

#### Retraite

- ⇒ Retraite pour invalidité imputable au service
- ⇒ Retraite pour invalidité non imputable au service
- ⇒ Retraite pour conjoint invalide
- ⇒ Majoration pour tierce personne <sup>2</sup>

<sup>1</sup> L'ATI est une prestation attribuée à un fonctionnaire qui, à la suite d'un accident de service, de trajet ou d'une maladie imputable au service, présente des infirmités permanentes qui ont fait l'objet d'une consolidation et qui lui permettent de reprendre ses fonctions, s'il avait interrompu son activité. Le droit à cette prestation peut également être ouvert si le fonctionnaire atteint la limite d'âge ou est radié des cadres avant de pouvoir reprendre ses fonctions.

Pour bénéficier de l'ATI, les fonctionnaires doivent justifier d'un taux d'IPP résultant :

- soit d'un accident de service ayant entraîné une incapacité d'un taux indemnisable ou moins égal à 10 %,
- soit de l'une des maladies professionnelles ou d'origine professionnelle énumérées par les tableaux pour lesquelles aucun taux minimum n'est exigé,
- soit d'une maladie qui ne figure dans aucun tableau, mais en lien direct et essentiel avec les travaux exercés et entraînant un taux d'IPP d'au moins 25 %.

- ⇒ Attribution d'une pension de réversion ou pension d'orphelin infirme

### **Prolongation d'activité /réintégration**

- ⇒ Prolongation d'activité<sup>3</sup>
- ⇒ Réintégration d'un fonctionnaire retraité pour invalidité

### **Octroi de certains congés**

- ⇒ Demande d'un congé pour accident ou maladie en lien avec le risque professionnel si l'employeur ne l'a pas reconnu
- ⇒ Congé pour infirmité de guerre
- ⇒ Congé de longue durée pour une maladie contractée en service

### **Disponibilité d'office pour raison de santé**

- ⇒ Dernier renouvellement de la disponibilité d'office pour raison de santé
- ⇒ Mise en disponibilité d'office initiale suite à un congé de longue durée accordé pour une maladie contractée dans l'exercice des fonctions
- ⇒ Octroi de l'allocation d'invalidité temporaire (AIT) pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL placés en disponibilité d'office pour raison de santé accordée au préalable par le comité médical départemental

### **Ainsi que dans les autres cas prévus dans les textes législatifs ou réglementaires**

#### **1.1.3 – L'obligation des parties**

##### **→ les obligations du centre de gestion**

Le secrétariat administratif de la commission de réforme est assuré par le centre de gestion qui :

- ⇒ élabore le calendrier annuel des réunions,
- ⇒ transmet les éléments de mise à jour des arrêtés de composition de la commission (Présidence et Vice-Présidence, représentation des collectivités et des personnels), notamment après le renouvellement des conseils et les nouvelles commissions paritaires, après avoir recueilli les propositions,
- ⇒ met à disposition de la collectivité, un formulaire électronique de saisine de la commission de réforme,
- ⇒ réceptionne le dossier de saisine, vérifie les pièces reçues et demande des éléments complémentaires le cas échéant,
- ⇒ enregistre la demande complète adressée par la collectivité,
- ⇒ instruit le dossier et conseille la collectivité
- ⇒ inscrit le dossier à l'ordre du jour de la réunion de la commission de réforme dans le mois qui suit la constitution du dossier complet,
- ⇒ transmet aux membres médecins généralistes et Président ou Vice-Président au moins quinze jours avant la date de la réunion :
  - la convocation à la séance,
  - l'ordre du jour détaillé
- ⇒ transmet aux membres représentants de la collectivité au moins quinze jours avant la date de la réunion :
  - la convocation à la séance,
  - l'ordre du jour détaillé des dossiers relevant de leur collectivité

<sup>2</sup> La majoration pour tierce personne permet à son bénéficiaire de percevoir une majoration de sa pension d'invalidité ou de sa rente liée à un accident de service ou une maladie imputable. Elle est prévue sous conditions d'assistance d'une tierce personne. Son montant est revalorisé annuellement

<sup>3</sup> Le fonctionnaire qui atteint l'âge limite d'activité est admis d'office à la retraite. Toutefois, dans certains cas, les agents peuvent poursuivre, de droit ou sous réserve des nécessités de service, leur activité professionnelle au-delà de cette limite d'âge. L'avis de la CDR est obligatoire dans l'hypothèse d'une contestation sur les aptitudes intellectuelles et/ou physiques de l'agent qui souhaite prolonger son activité au-delà de la limite d'âge.



- ⇒ transmet aux membres représentants du personnel au moins quinze jours avant la date de la réunion :
  - la convocation à la séance,
  - l'ordre du jour détaillé des dossiers relevant de leur collectivité et de leur catégorie professionnel (A, B, C),
- ⇒ informe le médecin du service de médecine préventive de la collectivité,
- ⇒ informe le fonctionnaire 10 jours au moins avant la commission, sous couvert de sa collectivité, de :
  - la date à laquelle la commission examinera son dossier,
  - la possibilité de prendre connaissance personnellement de son dossier ou par l'intermédiaire de son représentant,
  - la possibilité de présenter des observations écrites et fournir des certificats médicaux.
- ⇒ reçoit les agents et toutes personnes intéressées et répond aux sollicitations téléphoniques,
- ⇒ assiste aux réunions et rédige le compte rendu,
- ⇒ calcule et verse les indemnités dues aux médecins généralistes et le cas échéant au Vice-Président présent (déplacement et séance),
- ⇒ établit le procès-verbal de la réunion (les avis sont émis à la majorité des membres présents et motivés dans le respect du secret médical),
- ⇒ transmet l'avis de la commission de réforme à la collectivité dans les 8 jours suivant la tenue de la réunion et sur sa demande communique l'avis à l'intéressé dans les conditions fixées par la loi 78-753 du 17 juillet 1978,
- ⇒ assure la veille réglementaire, le suivi de la doctrine et de la jurisprudence concernant les domaines d'attribution de la commission.

Chaque année, le secrétariat administratif établit un récapitulatif de l'activité de la commission de réforme qui indique notamment :

- ⇒ le nombre de dossiers inscrits aux séances,
- ⇒ le nombre de dossiers par spécialité,
- ⇒ le nombre de dossiers par motif,
- ⇒ les coûts réels à la charge de (Nom de la collectivité non affiliée).

Le secrétariat administratif de la commission de réforme informe (Nom de la collectivité non affiliée) de l'état d'avancement du dossier (état du dossier (complet, pièces manquantes s'il est incomplet), date initiale de saisine, date de prise de rendez-vous avec l'expert, date de l'expertise, avis émis par la commission de réforme).

### → les obligations de la Collectivité

La Collectivité :

- ⇒ saisit la commission de réforme en complétant le formulaire électronique accessible via internet mis à sa disposition par le centre de gestion. Elle indique notamment les coordonnées de l'agent et celles de son médecin traitant,
- ⇒ réalise les démarches auprès des experts médicaux si nécessaire
- ⇒ transmet au secrétariat toutes les pièces utiles aux membres de la commission de réforme afin qu'ils puissent émettre un avis éclairé,
- ⇒ informe le secrétariat de la commission de réforme des décisions qui ne sont pas conformes à son avis,
- ⇒ prend en charge les frais d'expertises médicales,
- ⇒ participe aux frais de fonctionnement du secrétariat de la commission de réforme au vu de l'état établi par le centre de gestion du Morbihan en fin d'année sur la base du coût réel.

### Article 2 – les dispositions communes financières

(Nom de la collectivité non affiliée) participe aux frais de fonctionnement du secrétariat administratif du comité médical et de la commission de réforme.

Pour 2014, le montant prévisionnel de la participation, annexé à la présente convention, est basé sur l'activité 2012

Pour les années suivantes, le montant prévisionnel de la participation sera déterminé en référence à l'année n-1. Cette participation sera exécutée de la manière suivante :

- ⇒ 20% du montant prévisionnel au mois de mars
- ⇒ 20% du montant prévisionnel au mois de juin
- ⇒ 20% du montant prévisionnel au mois de septembre
- ⇒ le solde restant dû, sur la base du nombre réel de saisines, au mois de décembre

A chaque fois, le centre de gestion émettra un titre de recettes.

### **Article 3 – la date d'effet de la convention**

La présente convention prend effet dès sa signature pour un transfert effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Elle est renouvelable.

### **Article 4 – le renouvellement de la convention**

Son renouvellement au 1<sup>er</sup> janvier 2015 sera lié à la prise en compte effective de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 notamment en définissant les champs d'application pour chacune des compétences énoncées.

### **Article 5 – les litiges et leur règlement**

Tout litige éventuel résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une recherche d'accord amiable par une rencontre des représentants du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan et (Nom de la collectivité non affiliée).  
A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal administratif de RENNES.

Fait en deux exemplaires originaux,

A ....., le ..... 2013

Le Maire/Président  
(Nom de la collectivité non affiliée)

Le Président  
du centre de gestion

Nom du représentant

Joseph BROHAN

## ANNEXE FINANCIERE

### SECRETARIAT DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE MEDICAL

Prestation du centre de gestion du Morbihan au profit de (Nom de la collectivité non affiliée)

#### Participation prévisionnelle 2014

	Coût comité médical	Coût commission de réforme
<b>Coût du secrétariat administratif (CDG)</b>	<b>Base 2012 x dossiers</b>	<b>Base 2012 x dossiers</b>
Nb de dossier / an	x	x
Coût Unitaire en euros	102	121
TOTAL Coût du secrétariat administratif	<b>102 * x = A</b>	<b>121 * x = B</b>
Total montant prévisionnel de la participation	<b>A + B = C</b>	
20% mars 2014	20% de C	
20% juin 2014	20% de C	
20% septembre 2014	20% de C	
Solde	<b>Au coût réel (selon nombre de dossiers 2014)</b>	

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

056-215602608-20140207-1\_8079\_1-DE

Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 10/02/2014

Reçu par le représentant de l'Etat le 10/02/2014

Publié ou notifié le 10/02/2014

## FINANCES

### Subventions 2014 à diverses associations

M. Georges ANDRE présente le rapport suivant  
Après examen des demandes qui leur ont été soumises, nos commissions nous proposent d'allouer les subventions suivantes :

		Subventions BP 2014	
		ordinaire art. 6574	except. art. 6745
		<b><u>Fonction 023.1 : Information - Communication - Radio Locale</u></b>	
1	-	1 737,00	
2	-	1 772,00	
3	-	1 144,00	
4	-	510,00	510,00
		<b>5 163,00</b>	<b>510,00</b>
		<b><u>Fonction 024 : Fêtes et Cérémonies</u></b>	
1	-	102 000,00	
		<b>102 000,00</b>	<b>0,00</b>
		<b><u>Fonction 025.3 : Aide aux Associations - Autres</u></b>	
1	-	138,00	
2	-		1 000,00
3	-	138,00	
4	-	52,00	
5	-	138,00	
6	-	148,00	
7	-	138,00	

		Subventions BP 2014		
		ordinaire art. 6574	except. art. 6745	
8	-	Association Nationale des Titulaires du Titre de Reconnaissance de la Nation	138,00	
9	-	Comité F.N.A.C.A. de Vannes	138,00	
10	-	Fédération Nationale des Porte-Drapeaux de France, section Morbihan	135,00	
11	-	Fondation Maréchal de Lattre	138,00	
12	-	Le Souvenir Français - Comité de Vannes	522,00	
13	-	Office National des Anciens Combattants - Bleuet de France	153,00	
14	-	U.N.A.C.I.T.A. section de Vannes	138,00	
15	-	Union des Amputés de Guerre du Morbihan	138,00	
16	-	Union Nationale des Combattants - U.N.A.C.I.T.A. Morbihan	138,00	
17	-	Union Nationale des Parachutistes du Morbihan	138,00	
18	-	Comité des Oeuvres Sociales du Personnel	164 934,00	
19	-	SNUIPP - FSU - FCPE		334,00
20	-	F.S.U. Section du Morbihan	354,00	
21	-	Union Départementale des Travailleurs CGT - FO	354,00	
22	-	Union Locale C.F.E. - C.G.C.	354,00	
23	-	Union Locale des Syndicats C.F.D.T. de VANNES et sa région	354,00	
24	-	Union Locale des Syndicats C.F.T.C. de VANNES	354,00	
25	-	Union Locale des Syndicats Ouvriers de VANNES C.G.T.	354,00	
26	-	UNC - Section de Vannes	153,00	
27	-	Union Nationale des Syndicats Autonomes	354,00	
		<b>170 093,00</b>	<b>1 334,00</b>	
		<b><u>Fonction 03 : Justice</u></b>		
1	-	Association pour la Formation, la Promotion et le Soutien du Conseil de Prud'hommes de Vannes	600,00	
		<b>600,00</b>	<b>0,00</b>	
		<b><u>Fonction 048 : Relations Internationales</u></b>		
1	-	Comité de jumelage VANNES-CUXHAVEN	3 590,00	
2	-	Comité de jumelage VANNES-FAREHAM	3 590,00	
3	-	Comité de jumelage VANNES-MONS	3 590,00	2 250,00
		<b>10 770,00</b>	<b>2 250,00</b>	
		<b><u>Fonction 110 :</u></b>		
1	-	Société Protectrice des Animaux	10 500,00	
		<b>10 500,00</b>	<b>0,00</b>	

		Subventions BP 2014		
		ordinaire art. 6574	except. art. 6745	
		<b><u>Fonction 114 : Autres Services de Protection Civile</u></b>		
1	-	Association Sauvetage et Secourisme du Pays Vannetais	1 639,00	500,00
2	-	Prévention Routière - délégation du Morbihan	634,00	
3	-	Société Nationale de Sauvetage en Mer	771,00	
		<b>3 044,00</b>	<b>500,00</b>	
		<b><u>Fonction 22.2 : Lycées</u></b>		
1	-	Bâtiment CFA Morbihan	1 243,00	
2	-	Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan	3 530,00	
		<b>4 773,00</b>	<b>0,00</b>	
		<b><u>Fonction 23 : Enseignement Supérieur</u></b>		
1	-	Fondation de l'Université de Bretagne Sud	15 000,00	
		<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	
		<b><u>Fonction 24 : Formation Continue</u></b>		
1	-	Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Bretagne	274,00	
2	-	Université Tous Ages de VANNES et sa région	12 173,00	
		<b>12 447,00</b>	<b>0,00</b>	
		<b><u>Fonction 253 : Sport Scolaire</u></b>		
1	-	Association Sportive Collège-Lycée St François Xavier	829,00	
2	-	Association Sportive Collège Jules Simon	829,00	
3	-	Association Sportive Collège Montaigne	829,00	
4	-	Association Sportive Collège Saint-Exupéry	829,00	
5	-	Association Sportive Lycée Charles de Gaulle	829,00	
6	-	Association Sportive Lycée Jean Guéhenno - UNSS	829,00	
7	-	Association Sportive Lycée Lesage - UNSS	829,00	
8	-	A.S. U.B.S.	277,00	
9	-	A.S. I.U.T.	283,00	
10	-	Entente Morbihannaise du sport scolaire		1 500,00
11	-	U.G.S.E.L. Collège Notre Dame de Ménémur - Ass. Les Vénètes	829,00	
12	-	U.G.S.E.L. Collège Sacré Cœur	829,00	1 110,00
13	-	U.G.S.E.L. Lycée Saint Joseph	829,00	
14	-	U.G.S.E.L. Lycée Saint Paul	829,00	
		<b>9 679,00</b>	<b>2 610,00</b>	

		Subventions BP 2014	
		ordinaire art. 6574	except. art. 6745
		<b>Fonction 255.5 : Oeuvres Sociales en faveur des Elèves</b>	
1	-	Association Skoazell Diwan Gwened	2 861,00
2	-	Comité de Liaison Concours Scolaire Résistance et Déportation du Morbihan	255,00
3	-	Union des O.G.E.C. de VANNES	48 500,00
		<b>51 361,00</b>	<b>255,00</b>
		<b>Fonction 30 : Affaires Culturelles</b>	
1	-	Amitié Vannes Espagne	355,00
2	-	Arts 2000	163,00
3	-	Arts en Scènes	155,00
4	-	Association Culture, Echange, Amitiés entre les Peuples (ACEAP)	780,00
5	-	Association Franco - Chinoise	418,00
6	-	Association Mon Oncle et Ma Nièce	500,00
7	-	Association Morbihannaise de Diffusion Artistique - Musicales du Golfe	3 235,00
8	-	Association Réunionnaise du Pays Vannetais	265,00
9	-	Bagad Er Melinerion	21 850,00
10	-	Bel Canto (chorale)	500,00
11	-	Bodadeg Ar Sonerion Bro Gwened	1 500,00
12	-	Centre de Ressources Culturelles Celtiques (K.D.S.K.)	215,00
13	-	Cercle Celtique de Vannes	1 495,00
14	-	CEZAM Morbihan - ACEVA	2 071,00
15	-	Choeur d'Hommes du Pays Vannetais (chorale)	530,00
16	-	Cin'écran	46 195,00
17	-	Compagnie Alter Ego	2 700,00
18	-	Compagnie Dramatique "Les Cabaniers"	7 600,00
19	-	Compagnie Ni Plus Ni Moins	3 150,00
20	-	Compagnie Tanz Gilshamber	4 135,00
21	-	Connaissance de la Bible	150,00
22	-	Contraste	210,00
23	-	Couleurs de Bretagne	1 905,00
24	-	Country Liberté	315,00
25	-	Country Partner	160,00
26	-	Darioritum (chorale)	385,00
27	-	Diato Folies	790,00
28	-	Dihunerien	500,00
29	-	Espéranto Vannes	160,00
30	-	Essalama	150,00
31	-	Festival du Conte de Baden	150,00
32	-	Greg'Orian	450,00
33	-	Guitare et Musique du Pays Vannetais	2 780,00
			2 650,00
			4 000,00
			2 300,00



		Subventions BP 2014		
		ordinaire art. 6574	except. art. 6745	
34	-	Gwened Miniatures	170,00	
35	-	Institut Culturel de Bretagne	5 200,00	
36	-	Jeux poétiques	2 600,00	500,00
37	-	Kelc'h Sevenadurel Gwened - Emglev Bro Gwened	200,00	400,00
38	-	Ker Men Dans	165,00	
39	-	La Clé de Phare	150,00	750,00
40	-	L'Arche (chorale)	440,00	
41	-	Les Amis du Rohic	310,00	
42	-	Les Amis du Sinagot	700,00	
43	-	Les Conteurs du Golfe	160,00	3 000,00
44	-	Les Petits Débrouillards	4 000,00	
45	-	Ligue de l'Enseignement	1 710,00	
46	-	Los Amigos de España	350,00	
47	-	Lyrique et Compagnie	150,00	
48	-	Maîtrise de Vannes (ex Maîtrise de Bretagne)	5 200,00	600,00
49	-	Manécanterie et Maîtrise de la Cathédrale	405,00	
50	-	Méli-Méleau	160,00	
51		Noz'nroll		5 500,00
52	-	Orchestre de Chambre	10 500,00	
53	-	Otéania	150,00	
54	-	Pasifika-Bretagne	160,00	
55	-	Polyphonia (Ensemble Polyphonique du Conservatoire)	250,00	
56	-	Singer Act	160,00	
57	-	Symphonie de Breizh	6 000,00	
58	-	Temps Danse	163,00	
59	-	Théâtre de l'Arc En Ciel	150,00	
60	-	Tous en Scène	150,00	
61	-	Ty Tango	255,00	750,00
62	-	Union des Départements et Territoires d'Outre-Mer	350,00	600,00
63	-	Vannes Astronomie	800,00	
64	-	Vannes Rétromobile Club	153,00	
65	-	Zone d'Utopie Poétique (Compagnie du Roi Zizo)	1 020,00	
		<b>148 248,00</b>	<b>22 195,00</b>	
<b><u>Fonction 311.1 : Conservatoire à Rayonnement</u></b>				
<b><u>Départemental</u></b>				
1	-	Amis de la CHAM (instrumentale) Collège St Exupéry AC	150,00	
2	-	Association des Amis de la Classe Maîtrisienne du Pays de Vannes	320,00	500,00
3	-	Association des Parents d'Elèves du Conservatoire de Vannes (APEC)	365,00	
		<b>835,00</b>	<b>500,00</b>	

		Subventions BP 2014	
		ordinaire art. 6574	except. art. 6745
		<b><u>Fonction 321 : Bibliothèques et Médiathèques</u></b>	
1	-	Association Dép. d'Education Populaire, Culture et Bibliothèque pour tous	505,00
2	-	La Bibliothèque Diocésaine	360,00
3	-	Les Amis de la Bibliothèque de St François Xavier	415,00
		<b>1 280,00</b>	<b>0,00</b>
		<b><u>Fonction 322.1 : Musées</u></b>	
1	-	Société Polymathique du Morbihan	7 000,00
		<b>7 000,00</b>	<b>0,00</b>
		<b><u>Fonction 324.1 : Monuments Historiques</u></b>	
1	-	Association pour la Mise en Valeur de la Cathédrale (ARC)	3 315,00
2	-	Centre d'Etudes et de Recherches Archéologiques de Morbihan (CERAM)	1 120,00
3	-	Sauvegarde et Mise en Valeur du Patrimoine de St François Xavier	510,00
		<b>4 945,00</b>	<b>750,00</b>
		<b><u>Fonction 324.2 : Autres Actions de Conservation et de Diffusion du Patrimoine</u></b>	
1	-	Amis de Vannes	1 050,00
2	-	Atelier Régional de Restauration de Kerguehenec	870,00
		<b>1 920,00</b>	<b>0,00</b>
		<b><u>Fonction 40.2 : Encouragement aux Clubs et Associations Sportifs</u></b>	
1	-	A.M.C.M.	1 104,00
2	-	Archers de Richemont	1 648,00
3	-	A. S. COBRA	3 645,00
4	-	A.S.P.T.T. Vannes	9 686,00
5	-	Association Sportive de Ménimur	29 442,00
6	-	Association Sportive des Turcs de l'Ouest (ASTO)	3 275,00
7	-	Athlé Pays de Vannes	4 200,00
8	-	Athlé Vannes	2 815,00
9	-	Badminton Club Vannetais	2 243,00
10	-	Cercle d'Aviron de Vannes	2 357,00
11	-	Cercle d'Escrime de Vannes	1 345,00
12	-	Cercle de Karaté de Vannes (Do-Shotokan)	472,00
13	-	Cercle des Nageurs de Vannes	3 221,00
14	-	Club d'Aiki Tai-Do de Vannes	131,00
			992,00
			1 140,00
			3 000,00
			11 792,00
			18 700,00
			7 700,00
			2 750,00
			11 450,00
			5 850,00
			4 600,00

		Subventions BP 2014		
		ordinaire art. 6574	except. art. 6745	
15	-	Club de Tennis de Table Ménimur - Saint-Guen	787,00	1 270,00
16	-	Escalade 5 Plus	1 682,00	
17	-	Extrême Team Morbihan	6 906,00	
18	-	Gant d'Hermine	2 189,00	
19	-	GAZELEC A. C.	2 290,00	
20	-	Grol Vannes Agglo Roller	2 071,00	2 324,00
21	-	Grol Vannes Agglo Roller Hockey	2 657,00	
22	-	Gwened Vannes Football Gaélique	1 283,00	
23	-	Handball Pays de Vannes	17 226,00	5 635,00
24	-	Judo Club du Morbihan	9 605,00	500,00
25	-	Kercado Boxe	439,00	500,00
26	-	Les Mariners	7 767,00	
27	-	Neptune Club Vannetais	2 795,00	
28	-	Parachute Club de Vannes	6 277,00	
29	-	Prat Poulfanc Sports (PPS) Basket	2 800,00	
30	-	Prat Poulfanc Sports (PPS) Football	1 770,00	
31	-	Rugby Club Vannetais	217 000,00	
32	-	Sports C. C. K.	4 893,00	
33	-	Tennis Club Vannetais (TCV)	9 513,00	9 970,00
34	-	Triathlé Vannes	891,00	
35	-	Ty Squash	3 779,00	770,00
36	-	U.C.K. - N.E.F. Arts Martiaux	3 552,00	2 300,00
37	-	U.C.K. - N.E.F. Basket Ball	43 273,00	28 900,00
38	-	U.C.K. - N.E.F. Cyclisme	1 018,00	1 500,00
39	-	U.C.K. - N.E.F. Danse	131,00	
40	-	U.C.K. - N.E.F. Gymnastique	1 710,00	
41	-	U.C.K. - N.E.F. Société		11 405,00
42	-	U.C.K. - N.E.F. Trampoline	8 738,00	4 600,00
43	-	Vannes-Mérimur Tennis Club (VMTC)	2 863,00	17 100,00
44	-	Vannes Olympique Club (VOC)	110 000,00	
45	-	Vannes Synchro	1 066,00	200,00
46	-	Vannes Volley-Ball	130 000,00	
47	-	Vannetaise Athlétic Club	22 985,00	3 213,00
48	-	Véloce Vannetais Cyclisme	4 339,00	2 500,00
49	-	Vivre Ensemble le Sport au Pays de Vannes	2 487,00	
			<b>702 366,00</b>	<b>160 661,00</b>
		<b><u>Fonction 414.1 : Encouragement aux Sociétés Touristiques</u></b>		
1	-	Les Amis de Conleau	275,00	
			<b>275,00</b>	<b>0,00</b>

		Subventions BP 2014	
		ordinaire art. 6574	except. art. 6745
		<b>Fonction 414.2 : Encouragement aux Clubs et Associations de Sports et de Loisirs</b>	
1	-	A Corps Donné	536,00 700,00
2	-	A.C.S.O.M.	777,00
3	-	Aéro Modèle Club du Golfe	131,00
4	-	Aéroclub de Vannes	470,00 550,00
5	-	Amicale Vannetaise de Gymnastique Volontaire	628,00 200,00
6	-	Association Courir Auray Vannes	770,00
7	-	Association des Jeunes de Kercado	8 256,00 500,00
8	-	Association Marathon de Vannes	5 000,00
9	-	Association Sécurité du Morbihan (ex ass.Radio Pays de Vannes)	131,00
10	-	Association Trail des Remparts	1 000,00
11	-	Association Trophée Morbi'Hand	3 500,00
12	-	Auto Model Club du Golfe	131,00 375,00
13	-	Bowling Club de Vannes	208,00
14	-	Bridge Club Vannetais	218,00
15	-	Canoé-Kayak Club de Vannes	2 529,00 2 250,00
16	-	Club Canin Vannetais	131,00 2 500,00
17	-	Club de Gymnastique de Saint-Guen	160,00
18	-	Club de Kerniol (pétanque)	131,00
19	-	Club de pétanque palets Bécél	131,00
20	-	Club Subaquatique Les Vénètes	1 137,00 1 500,00
21	-	Club Vannetais de Tarot	156,00
22	-	Course d'orientation en Pays de Vannes	131,00
23	-	La Philatélie Vannetaise	171,00
24	-	La Vannetaise	3 000,00
25	-	La Yole des Entreprises du Morbihan	353,00
26	-	L'Echiquier Vannetais	171,00
27	-	Loisirs et Sports pour tous	825,00 800,00
28	-	Mille Sabots	1 500,00
29	-	Morbihan 4X4	131,00
30	-	Rando Cool	131,00
31	-	Rando Kayak de Mer	131,00
32	-	Shoshin	2 431,00
33	-	Skol Gouren Bro Gwened	317,00
34	-	Société Colombophile "Les Voltigeurs Vannetais"	131,00
35	-	Société de Tir L'Impact	3 133,00 956,00
36	-	Société des Courses de Vannes	131,00
37	-	Société des Régates de Vannes	2 189,00 1 500,00
38	-	Ultra Marin Raid du Golfe	205,00 5 000,00
39	-	Vannes Cyclo Randonneurs	581,00 1 000,00
40	-	Vannes Pétanque Club	1 633,00
41	-	Vannes Tir à l'Arc	404,00
		<b>29 060,00</b>	<b>32 601,00</b>

		Subventions BP 2014	
		ordinaire art. 6574	except. art. 6745
		<b><u>Fonction 422.1 : Action Socio-Educative</u></b>	
1	-	Ass. Culture et Loisirs des Jeunes du Quartier de Saint-Guen	1 020,00
2	-	Aumônerie de l'Enseignement Public	1 020,00
3	-	Centre Départemental de l'Enfance	11 444,00
4	-	Guides et Scouts d'Europe	3 430,00
5	-	Jeunesse en plein air - comité départemental 56	171,00
6	-	Les Enfants des Cités	1 020,00
7	-	Loisirs Echanges Aventures (L.E.A.)	1 066,00
8	-	Scouts et Guides de France - Groupe Agnès de Nanteuil	481,00
9	-	Scouts et Guides de France - Groupe Marins Estienne d'Orves	1 910,00
10	-	Scouts Unitaires de France	1 298,00
		<b>22 860,00</b>	<b>2 219,00</b>
		<b><u>Fonction 511 : Santé - Etablissements Sanitaires</u></b>	
1	-	Association des Donneurs de Sang Bénévoles de Vannes	738,00
		<b>738,00</b>	<b>0,00</b>
		<b><u>Fonction 512 : Actions de Prévention Sanitaire</u></b>	
1	-	Alcool Assistance (ex La Croix d'Or Morbihannaise)	152,00
2	-	Association des convalescents de l'infarctus	198,00
3	-	Association France Parkinson - Morbihan	286,00
4	-	Comité du Morbihan d'Aide aux Lépreux	85,00
5	-	Faire Face Ensemble	322,00
6	-	La Ligue Nationale Contre le cancer - Comité du Morbihan	446,00
7	-	Mouvement vie libre du Morbihan - section Vannes	260,00
8	-	Nouvel Horizon	104,00
9	-	Pas à Pas Lutte Contre les Addictions	102,00
10	-	Union des Fibromyalgiques et Dououreux Chroniques du Morbihan	295,00
		<b>2 250,00</b>	<b>0,00</b>

		Subventions BP 2014	
		ordinaire art. 6574	except. art. 6745
		<b><u>Fonction 520.1 : Services Communs - Action et Protection Sociales</u></b>	
1	-	Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions du Morbihan (ADAVI 56)	478,00
2	-	Association des Résidents de Cliscouët	525,00
3	-	Cimade Secteur de Vannes	204,00
4	-	Croix Rouge Française	3 173,00
5	-	Ligue des Droits de l'Homme	255,00
6	-	U. N. I. C. E. F. (Comité Départemental)	100,00
7	-	Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Morbihan	70,00
		<b>4 805,00</b>	<b>0,00</b>
		<b><u>Fonction 521 : Services à Caractère Social</u></b>	
1	-	ADAPEI du Morbihan - Les Papillons Blancs	1 400,00
2	-	AFAD 56	208,00
3	-	Association des Aveugles et Handicapés Visuels de Bretagne (AAHVB)	3 000,00
4	-	Association des Familles de Traumatisés Crâniens du Morbihan - antenne de Vannes	209,00
5	-	Association des Paralysés de France (APF)	2 390,00
6	-	Association Régionale des Laryngectomisés et Mutilés de la Voix de Bretagne	51,00
7	-	Chiens Guides d'Aveugles du Morbihan	180,00
8	-	Fédération Nationale des Blessés du Poumon et Chirurgicaux	163,00
9	-	L'Etape - Association socio-ergothérapique des Malades du C.H. de Saint-Avé	219,00
10	-	Oreille et vie (association des Malentendants et Devenus Sourds du Morbihan)	240,00
11	-	Source de Vie - Association de Soins Palliatifs	224,00
12	-	U.N.A.F.A.M. Morbihan (Union Nationale Familles Amis Malades Psychiques)	160,00
13	-	Vannes Horizons	322,00
		<b>8 766,00</b>	<b>0,00</b>
		<b><u>Fonction 523 : Actions en faveur des Personnes en Difficulté</u></b>	
1	-	AMISEP - Epicerie Solidaire	10 000,00
2	-	AMISEP -Ti Liamm	35 800,00
3	-	Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle - AMISEP	4 573,00
4	-	ATD Quart Monde	50,00
5	-	Secours Catholique - Délégation Morbihan	200,00
6	-	Société Saint Vincent de Paul	3 225,00
		<b>53 648,00</b>	<b>200,00</b>

		Subventions BP 2014	
		ordinaire art. 6574	except. art. 6745
		<b><u>Fonction 524.2 : Interventions Sociales - Divers</u></b>	
1	-	Association Amitié - Loisirs Bibliothèque Centre Hospitalier Chubert	602,00
2	-	Espoir Congo	76,00
3	-	Fanilo-Vannes de l'Enfance Malgache	312,00
4	-	France Bénévolat Morbihan	51,00
5	-	Mouvement du Nid - Délégation du Morbihan	218,00
6	-	Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers - VMEH	208,00
	-		
	-		
	-		
		<b>1 467,00</b>	<b>0,00</b>
		<b><u>Fonction 61 : Services en Faveur des Personnes Agées</u></b>	
1	-	Association de Développement Sanitaire et Social du Pays de Vannes	280,00
2	-	Comité d'Animation des Résidences MAREVA (COMAREVA)	500,00
3	-	Comité Vannetais des Retraités	1 560,00
4	-	Fédération Générale des Retraités de la SNCF - Vannes	115,00
		<b>2 455,00</b>	<b>0,00</b>
		<b><u>Fonction 63 : Aides à la Famille</u></b>	
1	-	Accompagnement Social et Culturel pour l'Echange et l'Amitié entre les Peuples	156,00
2	-	Apprivoiser l'Absence	150,00
3	-	Association CLER Amour et Famille	102,00
4	-	Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Morbihan	265,00
5	-	Association de Tutelle et d'Insertion Sociale (A. T. I. S. )	204,00
6	-	Association des Conjointes Survivants (Ass Veuves et Veufs du Morbihan)	1 248,00
7	-	Association Familiale Vannetaise (AFV)	160,00
8	-	Association Nazareth Accueil Familles	104,00
9	-	BabyNounous	100,00
10	-	Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles	156,00
11	-	Clown's Family	75,00
12	-	Confédération Syndicale des Familles - Secteur de Vannes	977,00
13	-	Conseil de Quartier C.C.K.	234,00
14	-	Conseil de Quartier de l'Est Vannetais	105,00
			850,00

			Subventions BP 2014	
			ordinaire art. 6574	except. art. 6745
15	-	Echange et Partage Deuil	153,00	
16	-	Ecoute Familles Information Toxicomanie (EFAIT)	80,00	
17	-	Enfance et Famille d'Adoption (EFAD 56)	153,00	
18	-	Enjeux d'Enfants Grand Ouest	102,00	
19	-	Face Ô Nez	156,00	
20	-	Fédération Familles Rurales Morbihannaise	100,00	
21	-	Habitat et Humanisme		500,00
22	-	J.A.L.M.A.L.V.	114,00	
23	-	Les 3 E	150,00	
24	-	Les Résidants des Landes	204,00	
25	-	Les Restaurants du Cœur - Comité Départemental du Morbihan	1 040,00	5 000,00
26	-	Les Yeux Ouverts	624,00	
27	-	Mine de Rien	156,00	
28	-	Pétales France	153,00	
29	-	Union Départementale des Associations Familiales du Morbihan (U. D. A. F. )	884,00	
30	-	Vacances et Familles 56 (ex. A. F. M. A. )	2 288,00	
			<b>10 393,00</b>	<b>6 650,00</b>
			<b><u>Fonction 830.2 : Services Communs - Environnement</u></b>	
1	-	Bretagne vivante - S.E.P.N.B.	950,00	
2	-	Eau et Rivières de Bretagne APPSB	250,00	
3	-	Gaule Vannetaise	1 175,00	
4	-	Groupe Mammalogique Breton	1 000,00	
5	-	Groupement de Vulgarisation Agricole Vannes Sarzeau	155,00	
6	-	Les Jardins de l'Amitié	560,00	
7	-	Société d'Horticulture du Pays de Vannes	200,00	
8	-	Vannes Coté Jardin		7 000,00
			<b>4 290,00</b>	<b>7 000,00</b>
			<b><u>Fonction 90.3 : Services Communs - Action Economique</u></b>	
1	-	Chambre des Métiers du Morbihan	13 070,00	
			<b>13 070,00</b>	<b>0,00</b>
			<b><u>Fonction 90.4 : Actions pour l'Emploi</u></b>	
1	-	Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés de Vannes (FNATH)	255,00	
2	-	La Touline	159,00	
			<b>414,00</b>	<b>0,00</b>



		Subventions BP 2014	
		ordinaire art. 6574	except. art. 6745
		<b>Fonction 94 : Action en Faveur du Commerce</b>	
1	-	Association des Commerçants des Halles des Lices	8 079,00
2	-	Fédération du Commerce et de l'Artisanat de Vannes Centre	16 698,00
		<b>24 777,00</b>	<b>15 000,00</b>
		<b>Fonction 95.2 : Encouragement aux Sociétés de Loisirs</b>	
1	-	Association des Plaisanciers du Port de Vannes	853,00
2	-	Union Nationale des Associations de Navigateurs	426,00
		<b>1 279,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>1 442 571,00</b>	<b>255 235,00</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>1 697 806,00</b>

**Vu l'avis des commissions concernées,**

**Vu l'avis de la Commission :**

Finances

**Je vous propose :**

- d'accorder pour l'exercice 2014 aux associations précitées, les subventions telles qu'indiquées ci-dessus.

M. ROBO

Je précise avant qu'il y ait des échanges, qu'un certain nombre de collègues ne participeront pas au vote du fait de leurs statuts de présidents d'associations.

Mme DECATOIRE

Je voulais savoir si les associations, je sais qu'il existe une grille, des critères etc... et que vous en avez déjà fait état et sans doute que les gens dans la commission peuvent y avoir accès, mais par contre, est-ce possible pour une association, si elle souhaite avoir les critères qui ont servi à l'attribution, de les obtenir.

M. ROBO

Les critères sont publics, que ce soit dans le domaine culturel, sportif ou autre, il n'y a pas de souci.

Mme DECATOIRE

Donc c'est public. J'imagine que pour une bonne part c'est le nombre d'adhérents ?

M. ROBO

Oui, il y a le nombre d'adhérents, la nature de l'activité, les kilomètres faits, est-ce vous êtes ou pas, locataire de locaux de la ville, est-ce des locaux privés, est-ce qu'il y a la prise en charge des fluides, est-ce que vous avez des bénévoles en formation, ou pas ?

Mme DECATOIRE

D'accord, il y a moyen pour les associations d'obtenir ces critères. Je vous remercie.

M. LE QUINTREC

Comme chaque année, je fais à peu près la même remarque, je sais que Mme ALLAIN n'hésitera pas à me répondre sur ce sujet. La revalorisation du budget subventions/associations ne compense pas le retard que j'ai déjà souligné ici de manière régulière concernant les villes comparables à la nôtre. Mais je m'étonne et je voudrais simplement dire mon opposition à la vente du terrain de la Tannerie puisque j'ai cru comprendre que c'était la Maison des Associations qui était mise en vente ou en tout cas qui était projetée d'être en vente.

M. ROBO

Vous ne vous êtes pas trompé M. LE QUINTREC.

M. LE QUINTREC

Voilà, j'ai bien lu le dossier. Donc je voulais protester contre cela en tous les cas. Je trouvais que c'était un petit peu précipité d'engager cette vente (et peut-être qu'elle n'est qu'en stade de projet) juste avant l'échéance importante du mois de mars. L'on aura peut-être le temps de rectifier l'affaire dès le mois d'avril.

M. ROBO

Nous sommes au stade de projet, il y a une évaluation des domaines qui est en cours. Nous aurons cette évaluation précisément au mois d'avril ou mai et je mettrai en vente ce site à ce moment-là, puisqu'il y a le site de l'ex. Ecole Nationale de Police, plus tous les locaux diffus qui sont sur le territoire communal et un moment, en bon père de famille, je mettrai en vente ce site. Pour aussi avoir du logement privé mais aussi du logement social au cœur de la ville.

Mme RAKOTONIRINA

Moi je voulais juste faire une remarque. J'ai été étonnée lors de la réception des sportifs vannetais puisque l'Adjoint qui cumule deux fonctions, c'est-à-dire Adjoint aux Finances et Adjoint aux Sports, nous a signalé que faute de finances suffisantes une association de sports handicapés n'avait pas pu se rendre à une manifestation dans le Sud et je trouve que c'est dommage.

M. JAFFRE

Oui, c'est exact, je vous ai donné cette information, mais nous l'avons su après la compétition. Ils ne sont pas venus nous voir avant. Lorsque la manifestation s'est déroulée, j'ai eu le Président au téléphone et il m'a dit « cette année nous n'avons pas pu y aller », je lui ai dit « vous n'avez pas écrit, vous nous avez rien demandé », ils m'ont répondu « non, vous faites déjà pas mal de choses pour nous », ce qui est vrai d'ailleurs.

Mme RAKOTONIRINA

Cependant vous le saviez au moment de la réunion puisque vous l'avez précisé.

M. ROBO

Oui, mais la manifestation, c'était bien avant !

Mme ALLAIN

Oui, c'est pour répondre à M. LE QUINTREC et pour le rassurer. Tout sera fait pour permettre aux gens d'aller à la Maison des Associations du côté de Kercado et personne ne sera mis dehors, nous prendrons en compte toutes les demandes et toutes les associations qui sont actuellement rue de la Tannerie seront relogées, il n'y aura pas de souci, ni de bousculade pour eux.

M. ROBO

Je précise quand même que le montant des subventions aux associations que nous allons voter ce soir est en augmentation de 2,24 % par rapport à l'année précédente, je parle des subventions ordinaires et pas exceptionnelles, puisque celles-ci sont liées bien sûr aux activités, aux festivités et aux événements que nous proposent les associations vannetaises.

Mme DECATOIRE

J'ai une question au sujet d'une subvention à l'Union des OGEC de Vannes, j'essaie de comprendre, je ne fais pas partie de la commission qui étudie le dossier, je suis désolée, mais cela correspond en fait à quoi ?

M. ROBO

Les OGEC, ce sont des organismes de gestion des écoles privées. Mme BAKHTOUS va vous répondre

Mme BAKHTOUS

La subvention correspond exactement à la somme qui est donnée à l'enseignement public. Cela correspond à l'aide octroyée pour les garderies.

Mme LE BERRE

Il me semblait que l'association des garderies était commune aux écoles publiques et privées depuis 3 ou 4 ans.

M. ROBO

Non. Précédemment il y avait deux systèmes Mme LE BERRE, c'est-à-dire qu'une partie des galeries des écoles publiques qui sont à la charge de la commune était assurée par la ville et l'autre partie était assurée par les Associations des Amis des Ecoles Maternelles, qui a connu des difficultés, nous avons repris ce service ainsi que les personnels.

Il y a juste une subvention qui n'apparaît pas, je le signale parce qu'elle apparaîtra après mars prochain. Je m'étais engagé auprès des Amis du Musée de Saint-Marcel à proposer au Conseil Municipal une subvention, celle-ci nous est arrivée trop tard par rapport au passage en commissions, donc cet oubli sera rétabli en avril ou mai prochain.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour :37, Abstention :1,

## FINANCES

### Contributions directes locales - Vote des taux 2014

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Depuis l'année 2000, les taux d'imposition votés par notre Conseil Municipal, n'ont subi aucune augmentation et sont donc actuellement identiques à ce qu'ils étaient cette année-là, à savoir :

- - Taxe d'Habitation 14,82 %
- - Taxe foncière sur les propriétés bâties 18,42 %
- - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 48,67 %,

Pour la présente année 2014, en ce qui concerne tout d'abord les bases d'imposition, leur évolution par rapport à 2013, est la suivante :

	Rappel 2013		Bases 2014 Estimées	Evolution par rapport aux bases notifiées 2013
	Bases Notifiées (état 1259)	Bases Définitives (état 1288)		
<b>Taxe d'Habitation</b> (dont logements vacants)	81 165 000	82 801 412	84 177 000	+3,71%
<b>Foncier Bâti</b>	78 241 000	78 594 790	80 185 000	+2,48%
<b>Foncier Non-Bâti</b>	343 500	339 467	308 000	-10,33%

L'évolution des bases, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus, résulte en réalité :

1. De l'actualisation forfaitaire des valeurs locatives prévue par la Loi de Finances (article 86) et dont les coefficients pour 2014 sont les suivants :Finances

1,009 pour les propriétés non bâties,  
1,009 pour le bâti industriel,

1,009 pour les autres propriétés bâties,

**soit une augmentation de chaque valeur locative de 0,9 %.**

**2. De l'évolution physique des bases**, c'est-à-dire de l'évolution de la richesse fiscale, pour la différence.



**En ce qui concerne les taux 2014**, d'autre part, **nous proposons à nouveau, comme l'an dernier**, et conformément aux engagements que nous avons pris, **de ne pas augmenter les taux de fiscalité**, et donc de reconduire une nouvelle fois purement et simplement les taux actuels, **qui n'auront ainsi subi aucune augmentation depuis l'année 2000**, soit :

- Taxe d'habitation	14,82%
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties	18,42%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	48,67%

**Vu l'avis de la Commission des Finances,**

**Je vous propose :**

- **de fixer, comme suit, les taux pour 2014, taux qui restent inchangés :**

- Taxe d'habitation	14,82 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	18,42 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,67 %

et qui, appliqués aux bases estimées et indiquées précédemment représentent un produit fiscal arrondi à 27 395 000 €, tel qu'il figure au projet de Budget.

Mme LE BERRE

Je voulais préciser que nous allions nous abstenir sur ce bordereau. Certes nous sommes favorables au maintien des taux puisqu'effectivement aujourd'hui, je pense qu'une augmentation est difficile à accepter pour les ménages ..... Après je continue à préciser que les impôts augmentent quand même de manière conséquente, chaque année, lié à l'évolution des bases et que d'ailleurs la base de la taxe d'habitation évoluant plus vite que la taxe du foncier bâti. Ces taux pourraient évoluer pour être plus avantageux pour les taxes d'habitation par rapport à la taxe foncière. Et c'est une réflexion que nous aurons en avril après les élections.

M. ROBO

Je vous promets que je mettrai ce bordereau à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour :32, Abstentions :10,